

ARRETE n°-7/ / 2018

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route.

VU le Code pénal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue de la Passerelle (secteur de Langevin) dans le cadre de la réalisation de travaux d'installation et de raccordement d'un poste Télécom par l'entreprise SCOPELEC,

ARRÊTE

Article 1er. - Du lundi 12 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018 de 07h00 à 16h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
route de la Passerelle – face au n° 230	munis de piquet K10, placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité	En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie

- Article 2.- Une signalisation appropriée est mise en place par l'entreprise SCOPELEC.
- <u>Article 3</u> .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- <u>Article 5</u> Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 0 6 MARS 2018 Le Maire L'Alule délégué(e)

Guy LEBON